

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DFPE 98 Subvention (74.357 euros) et avenant n° 3 avec l'association Enfant Présent pour la structure multi accueil Marcadet (18e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Enfant Présent ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 17 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Enfant Présent ayant son siège social 15/21, rue des Montiboeufs (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 74.357 euros est attribuée à l'association Enfant Présent.
(N° de dossier 2012 – 00824 - N° Tiers ASTRE E00179 – N° Tiers SIMPA 45861).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012 et suivantes sous réserve de la décision de financement.